

Identification du navire

Nom du navire : KRITER VIII
 N° de francisation (matricule) : 16117021301 (B5696)
 N° d'immatriculation : LR 539607
 Bureau de port d'attache : LA ROCHELLE PALLICE BUREAU

Caractéristiques du navire

Type : SLOOP
 Modèle : KRITER VIII
 Constructeur : POUVREAU
 Si construction amateur, ne peut être vendu avant le :
 Navire modifié : oui non
 Modification effectuée par un particulier : oui non
 Si modification effectuée par un particulier, ne peut être vendu avant le :
 Année de construction : 1980
 Numéro CIN :
 Catégorie de conception : A B C D
 Longueur de coque : 22.94 mètres Largeur de coque : 3.8 mètres
 Nombre total de moteurs : 1

Moteur	Marque	Modèle	N° série	Puissance en kW	Puissance CV administratifs	Nbre	Carburant
fixe	PERKINS	4.108	562605	0.0	7	1	

Propriétaire(s)

Raison sociale de la société : CAP AU CAP LOCATION
 Adresse : RUE DES TAMARIS
 1 COUR DES ALOUETTES
 Code Postal : 17137 Ville : NIEUL SUR MER

Copropriétaire(s)

Parts :

Locataire(s)

a été francisé et est en droit de jouir de la protection ainsi que des privilèges et des avantages accordés aux navires français.

Délivré à LA ROCHELLE PALLICE BUREAU, le 11/12/2018

Pour le directeur général des douanes et des droits indirects,

Pour le préfet de département,



Recommandations importantes

Le propriétaire du navire est tenu de signaler immédiatement au chef du bureau de douane du port d'attache toute cession ou destruction, tout vol, tout changement d'affectation ou de caractéristiques de son navire ainsi que tout changement de domicile.

En cas de vente du navire, l'acte de francisation doit impérativement être rapporté au chef du bureau de douane du port d'attache du navire dans un délai d'un mois à compter de la vente (art. 231 du code des douanes), accompagné de l'acte de vente.

L'acheteur doit, afin de faire établir un nouvel acte de francisation à son nom, présenter ou adresser au même chef du bureau de douane, une photocopie de sa carte nationale d'identité (recto-verso), et une photocopie d'un justificatif de domicile (quittance ou facture de moins de 6 mois).

L'acheteur est par ailleurs invité à s'informer de l'existence d'une hypothèque maritime antérieure sur son navire auprès du conservateur des hypothèques maritimes compétent.

A défaut d'accomplissement de ces formalités - appelées mutation en douane - le vendeur reste à l'égard des tiers, et malgré l'acte de vente le véritable propriétaire et, à ce titre, le paiement du droit annuel de francisation et de navigation continuera à lui être réclamé.

Le changement de pavillon doit donner lieu à la restitution de l'acte de francisation au bureau de douane ainsi que le cas échéant à la souscription d'une déclaration réglementaire d'exportation.

Avant de vous dessaisir de l'acte de francisation établi à votre nom, rapprochez-vous, dans votre intérêt, du chef du bureau de douane du port d'attache qui vous fournira tous les renseignements utiles.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ACTE DE FRANCISATION

et

TITRE DE NAVIGATION

NAVIRE DE PLAISANCE

GUICHET UNIQUE NAVIGATION

89, Avenue des Cordeliers

CS 80000

17018 LA ROCHELLE CEDEX 01

Tél. : 05 16 49 64 96 ou 97

MÉL : guichet-unique-larochelle@douane.finances.gouv.fr